



Guéret, le **21 JUIN 2021**

Affaire suivie par :  
**Thérèse BOURLIAUD**  
Contrôle budgétaire  
Tél : 05 55 51 58 54  
Courriel :  
therese.bourliaud@creuse.gouv.fr

à

Madame la présidente de la communauté de  
communes Creuse Grand Sud  
34 b, rue Jules Sandeau BP 40  
23200 AUBUSSON

**OBJET** : Arrêté préfectoral portant exécution du budget primitif principal de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

**REF** : Entretiens des 9 et 17 juin 2021.  
Mon courrier en date du 16 juin 2021  
Articles L.1612-5, L.1612-14 et R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

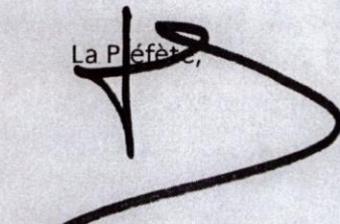
Comme vous le savez, la chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine, dans son avis n°2021-0108 du 28 mai 2021, me propose de régler et de rendre exécutoire le budget primitif principal de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral qui règle et rend exécutoire le budget primitif principal 2021 de la communauté de communes.

Cette décision tient compte, à la fois du contexte sanitaire et local et des éléments nouveaux que vous avez pu m'apporter tout au long de nos différents échanges.

Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La Préfète,



Virginie DARPHEUILLE

**Copie à** : Monsieur le sous-préfet d'Aubusson



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-06-21-00001**

**portant règlement et exécution du budget primitif principal 2021 de la communauté de communes  
Creuse Grand Sud**

La préfète de la Creuse

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** le code général des collectivités locales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-5, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8, R.1612-14, R. 1612-27 et R. 1612-28 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L.232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R.244-1 à R. 244-4 ;

**VU** les avis n° 2017-0196-1, n° 2017-0196-2 en date du 7 juin 2017 et n° 2017-0264 en date du 25 juillet 2017 rendus par la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-09-13-002 du 13 septembre 2017 réglant définitivement le budget primitif 2017 ;

**VU** les avis budgétaires n° 2018-0351 du 4 juillet 2018, n° 2019-0167 du 27 mai 2019 et n° 2020-0182 du 18 septembre 2020 rendus par la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine ;

**VU** les comptes administratifs (CA), budgets primitifs (BP), les comptes de gestion, les délibérations d'approbation des CA, des BP, des comptes de gestion, des affectations des résultats, du vote des taux prises lors de la séance du 13 avril 2021 ;

**VU** l'avis n° 2021-0108 du 28 mai 2021 rendu par la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, notifié le 3 juin 2021 ;

**VU** les justificatifs de recettes nouvelles transmis par la communauté de communes suite à l'entretien du 9 juin 2021 avec la présidente ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations ou courriers des maires des communes membres de la communauté de communes (CC) s'engageant à céder leur part de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la CC, permettant le transfert du FPIC à hauteur de 408 081 €, soit un gain de 166 466 € pour la CC ;

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil communautaire de baisser la subvention versée à la Scène Nationale d'Aubusson de 20 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention de fonctionnement accordée à l'office de tourisme a été portée de 150 000 € à 170 000 € en 2018, qu'elle a été maintenue à ce niveau depuis et complétée par le reversement des produits de la taxe de séjour (24 342 € en 2020), que cette subvention pourrait par conséquent être diminuée de 25 000 €, soit l'équivalent du versement de la taxe de séjour ;

**CONSIDERANT** les recettes nouvelles non prises en compte dans l'avis de la CRC, pour lesquelles la CC dispose de justificatifs (notifications, courriers), à savoir 27 922 € en fonctionnement et 27 000 € en investissement ;

**CONSIDERANT** l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CC avec une baisse estimée des recettes d'exploitation d'environ 280 000 €, dont 150 000 € de perte en matière de redevances à caractère sportif et de loisirs ;

**CONSIDERANT** l'examen par le parlement du projet de loi de finances rectificative 2021 instituant un fonds d'urgence pour répondre à la situation des collectivités du bloc communal qui auraient subi des pertes significatives de recettes tarifaires des services publics administratifs ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Creuse Grand Sud est susceptible de remplir les conditions fixées dans la rédaction du projet de loi de finances rectificative 2021 actuellement en discussion ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a contracté un emprunt à compter de 2019 afin de consolider une ligne de trésorerie et que la dernière échéance de cet emprunt est payable en 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'ensemble des éléments précités que la prolongation d'une année du plan pluriannuel d'apurement mis en place en 2017 permettrait la mise en adéquation de l'échéance du plan avec la fin du remboursement de l'emprunt consolidé et de lisser les efforts financiers attendus sur deux années ;

**CONSIDERANT** qu'une augmentation de la fiscalité, dans un contexte de relance serait de nature à fragiliser la reprise,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le budget primitif du budget principal de la communauté de communes Creuse Grand Sud est réglé et rendu exécutoire comme suit :

#### **Section de fonctionnement du budget principal**

<b>Dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2021 en euros</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
O11	Charges à caractère général	2 268 312,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 595 275,00
O14	Atténuations des produits	2 762 304,00
65	Autres charges de gestion courante	690 983,00
	dont 655	
	dont 657	
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>8 316 874,00</b>
66	Charges financières (sauf ICNE)	139 995,00
67	Charges exceptionnelles	14 200,00
O22	Dépenses imprévues	
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 471 069,00</b>
O23	Virement à la section d'investissement	632 210,00
O42	Opération ordre transfert entre section	321 907,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>954 117,00</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>9 425 186,00</b>

**Recettes de la section de fonctionnement du budget principal 2021 en euros**

Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	52 800,00
70	Produits de services, domaine et vente divers	452 210,00
73	Impôts et taxes	6 736 162,00
74	Dotations, subventions et participations	1 578 929,00
75	Autres produits de gestion courante	516 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>9 336 101,00</b>
77	Produit exceptionnels	51 778,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>9 387 879,00</b>
O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	
O43	Opération ordre intérieur de la section	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	Excédent reporté R002	37 307,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>9 425 186,00</b>

**Section d'investissement du budget principal**

**Dépenses de la section d'investissement du budget principal 2021 en euros**

Chapitre	Libellé	Montant
O10	Stocks	
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	8 810,00
204	Subventions d'équipement versées	111 947,00
21	Immobilisations corporelles	20 016,00
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	51 700,00
	Opérations d'équipement	210 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>402 473,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 168881)	869 907,00
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
O20	Dépenses imprévues	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>869 907,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 272 379,00</b>
28	Amortissement des immo	
O41	Opérations patrimoniales	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	Restes à réaliser	42 897,00
	Déficit reporté D001	666 324,00
	<b>Total des dépenses cumulées</b>	<b>1 981 600,00</b>

Recettes de la section d'investissement du budget principal 2021 en euros		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	265 253,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	56 947,00
20	Immo incorporelles sauf 204	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>322 200,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 670,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	625 894,00
138	Autres subventions invest. non transf.	
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
O24	Produits des cessions d'immobilisations	63 560,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>706 124,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 028 324,00</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	632 210,00
O40	Opérations d'ordre transfert entre section	321 907,00
O41	Opérations patrimoniales	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>954 117,00</b>
	Restes à réaliser	141 114,00
	Excédent reporté R001	
	<b>Total des recettes cumulées</b>	<b>2 123 555,00</b>
	Résultat d'investissement	114 954,00
	Résultat d'investissement cumulé	114 954,00

**ARTICLE 2** : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

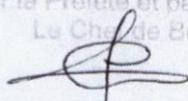
- soit un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges).

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Madame la présidente de la communauté de communes Creuse Grand Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aubusson, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, Monsieur le trésorier d'Aubusson et Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine.

POUR COPIE CONFORME

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

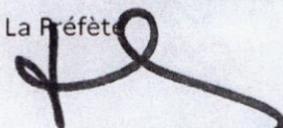


Cécile LAVEDRINE

4/4

Guéret, le 21 JUIN 2021

La Préfète



Virginie DARPHEUILLE